

La séance est ouverte à 20h33.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Luc BERNARD

Etaient présents (présentiel et visioconférence) :, M. BEAUMONT Yvon, M. BERNARD Jean Luc, M. CADAUX Didier, M. CARNAC Alain, Mme CARRIERE Edith, M. CARRIERE Philippe, Mme CHUREAU Esther, Mme DELMAS Corinne, M. EGEA Frederic, M. GALTIER Samuel, M. GAUFFRE Christian, M. LEPETIT Philippe, M. THOMAS Remi et M. VICENTE Florian.

Etaient excusés: Mme ARIZA Emmanuelle, Mme Fort Dominique, Mme LOPEZ Emilie, Mme MUYS Elisabeth, Mme FAGES Christine.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme ARIZA Emmanuelle	à	Mme DELMAS Corinne
Mme FORT Dominique	à	Mme CARRIERE Edith
Mme LOPEZ Emilie	à	Mme CHUREAU Esther
Mme MUYS Elisabeth	à	M. BERNARD Jean-Luc

COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUITE A LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MAI 2021

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 Mai 2021 :

- **Délibération n°2021-027 : Question de M. GAUFFRE demandant si le coût annuel de la mise en œuvre de l'indemnité de RIFSEEP a été mesuré ?**

Informations données par Monsieur Le Maire

- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) récompense l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière attachée à certains emplois, et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés supplémentaires en plus de l'indice majoré détenu par l'agent. La NBI est proportionnelle au temps de travail, elle n'a pas augmenté par agent sur les 5 dernières années.
- Le RIFSEEP a été mis en place en 2017 pour 6 agents puis les autres années l'ensemble des agents. Le RIFSEEP mis en place est un montant fixe déterminé par agent et également proportionnel au temps de travail. Le RIFSEEP représente un 13ème mois.
- En ce qui concerne les salaires, l'évolution est automatique par les évolutions des indices. Pour tous les agents, le changement de grade en 2017 est dû à une

refonte des grilles de Traitement de Base Indiciaire (= grille de salaire avec des indices bruts et des indices majorés)

- La masse salariale a augmenté de 1,23 % entre 2016 et 2020.
- La somme globale de rémunération a évolué de 10% entre 2016 et 2020.

2016		2017		2018		2019		2020	
Total									
10 agent(s)	NBI 5 967.35 €	9 agent(s)	NBI 5 788.92 €	9 agent(s)	NBI 5 791.77 €	9 agent(s)	NBI 5 791.80 €	8 agent(s)	NBI 5 229.46 €
0 agent(s)	RIFSEEP 0.00 €	6 agent(s)	RIFSEEP 16 062.00 €	12 agent(s)	RIFSEEP 26 703.96 €	11 agent(s)	RIFSEEP 25 941.12 €	13 agent(s)	RIFSEEP 28 329.71 €
17 agent(s)	SALAIRES 305 913.30 €	17 agent(s)	SALAIRES 306 159.99 €	18 agent(s)	SALAIRES 314 516.29 €	20 agent(s)	SALAIRES 306 257.75 €	19 agent(s)	SALAIRES 309 695.57 €
TOTAL 311 880.65 €		TOTAL 328 010.91 €		TOTAL 347 012.02 €		TOTAL 337 990.67 €		TOTAL 343 254.74 €	
Variation N-1 / N		5.17%		Variation N-1 / N		5.79%		Variation N-1 / N	
						-2.60%		Variation N-1 / N	
								1.56%	

- **Délibération n°2021-029 : Question de M. GAUFFRE sur la rémunération et les aides du Conseil Départemental pour le poste non titulaire dans le cadre du dispositif P.E.C. :**
Informations données par Monsieur Le Maire
 - Informations données pour la première année complète du dispositif (délibération du 27/02/2020), soit du 01/03/2020 au 28/02/2021 :
 - ✓ Salaire brut chargé total est de 20 429,86 €
 - ✓ Aides reçues : 6 351,38 € (56% au prorata de 20h pour 2020 et au 01/01/21 80% au prorata de 20h)

- **Délibération n°2021-030 : Informations complémentaires sur les astreintes techniques :**
Informations données par Monsieur Le Maire
 - L'astreinte technique est réalisée et indemnisée le week-end à partir du vendredi 16h jusqu'au lundi 8h, et les jours fériés en semaine.
 - Cette astreinte est un roulement entre les agents du service technique, ils répondent au téléphone d'astreinte.
 - En ce qui concerne la semaine : il n'y a pas d'astreinte.
 - S'il y a des appels, ils sont réceptionnés sur le téléphone de Christian.
 - Le téléphone d'astreinte est conservé par Jérôme FABRE en l'absence de Christian (congrés, RTT, ...)
 - A aujourd'hui et ce depuis le début (2006), si Christian ou Jérôme interviennent en fonction de leur disponibilité, ils notent leurs heures et les récupèrent (car la délibération ne prend pas en compte la période du lundi 8h au vendredi 16h).
 - L'entretien régulier et la surveillance permanente permettent de minimiser les interventions.
 - Le personnel est conscient du service public à rendre et répond favorablement et autant que faire se peut quand il y a des urgences hors astreintes.

- **Délibération n°2021-033 : Question de M. GAUFFRE : « Dans la délibération de septembre 2020, il y en avait pour 13 850 € HT ? »**

Informations données par M. Florian VICENTE

- La délibération était du 22 mars 2021 et concernait les travaux en vue de l'extinction nocturne de l'éclairage public. En premier alinéa de la délibération, il est noté que « le SIEDA indique un montant des travaux de 13 850 € HT ». Ces travaux consistaient (car finis en juin), à remplacer 25 armoires d'éclairage public sur tout le territoire Saint Georgien afin d'avoir une extinction uniforme sur la commune via une programmation.
- Dans la délibération n°2021-033 du 17 mai 2021, les travaux chiffrèrent pour 18 529,32 € HT consistent eux au remplacement des ampoules ou des lampadaires avec ballons fluos pour une mise en conformité car les ampoules halogènes ou fluos sont désormais interdites.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du lundi 17 Mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Délibération n°2021-034 : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

Présentation faite du projet de délibération par Mme Corinne DELMAS :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération le 23 février 2017 et modifié par délibération D2021-027 le 17 mai 2021.

La Direction Générale de l'Administration et de la fonction Publique (DGAFP) a indiqué que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Elle doit être remplacée par une part IFSE, ce qui n'est pas inscrit dans la délibération du 17 mai 2021. Il convient donc de mettre en place une part supplémentaire « IFSE régie ».

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (Christian GAUFFRE et Yvon BEAUMONT)

Pour : 16 voix

Délibération n°2021-035 : Création d'un poste permanent (fonctionnaire ou contractuel)

Présentation faite du projet de délibération par Mme Corinne DELMAS :

La liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration.

La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Ainsi, la création de poste permanent est proposée au Conseil Municipal afin de recruter par voie de mutation un agent de service intervenant à l'école.

Cet agent est actuellement titulaire et en disponibilité de la collectivité de Brétigny-sur-Orge et contractuel dans notre collectivité.

Cet agent souhaite finir sa carrière au sein de notre collectivité et régulariser sa situation professionnelle au regard de sa situation personnelle.

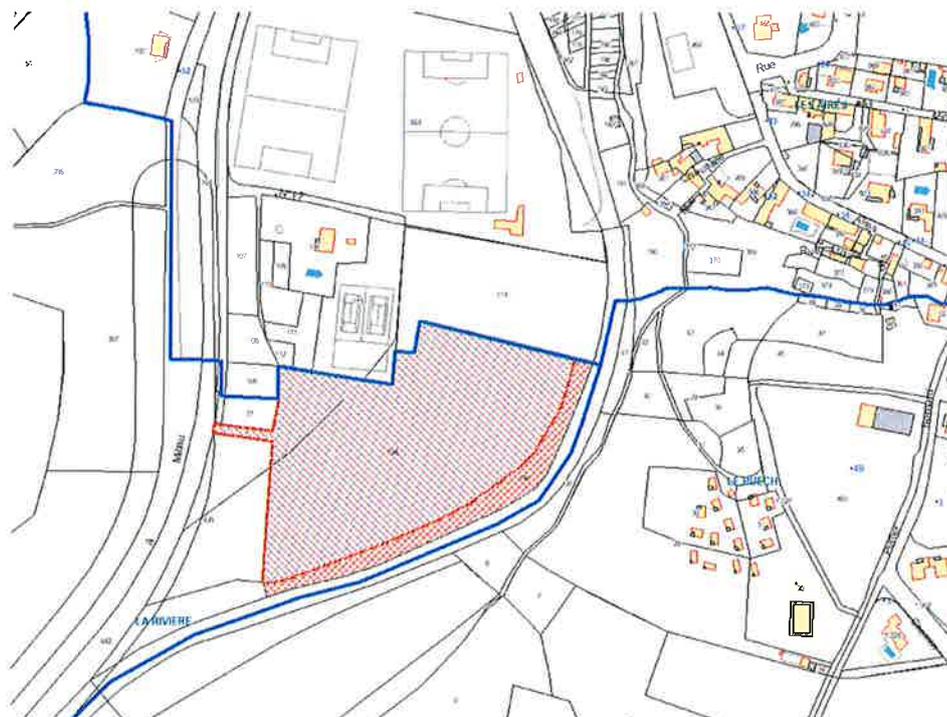
La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-036 : Achat des parcelles D436 et D438, appartenant à Mme SOLIER Anne-Marie

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire :

Par délibération du 22 Mars 2021, le Conseil Municipal a :

- délibéré sur les démarches d'acquisitions foncières en vue des travaux de la zone d'expansion naturelle des crues du Cernon – site dit « des stades sportifs » ;
- a acté le coût estimatif du projet dont l'achat des parcelles D436 et D438 de Mme SOLIER Anne-Marie ;
- A autorisé Monsieur Le Maire à poursuivre les démarches de négociations ;
- Précisé que les prix définitifs de vente et le plan de financement seront actés par délibérations après accord des parties;
- Autorisé Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.



Ainsi par ce projet de délibération, Monsieur Le Maire propose d'acter l'achat des parcelles D436 et D438 de Mme SOLIER Anne-Marie d'une superficie totale de 23 267 m², pour un montant de 17 116 €, les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

Contre : 2 voix (Christian GAUFFRE et Yvon BEAUMONT)

Abstention : 1 voix (Alain CARNAC)

Pour : 15 voix

Délibération n°2021-037 : Cantine scolaire municipale - Changement de prestataire de livraison des repas, mise en place d'un système de réservation en ligne et fixation des tarifs des repas à partir du 1er Septembre 2021

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire :

- Au vu des attentes des parents en conseils d'école pour une évolution du système de réservation des repas de la cantine scolaire comme dans les autres collectivités avoisinantes, en privilégiant des circuits plus courts et des repas plus du tout industriels,
- Au vu du système actuel de réservation des repas qui ne permet pas aux parents d'avoir une souplesse et visibilité complète de l'état des réservations,

La Collectivité souhaite :

- améliorer la qualité des repas de la cantine scolaire en privilégiant un prestataire utilisant des denrées bio et des circuits courts,
- être en adéquation avec les prestations de restauration scolaire pratiquées sur le territoire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses,
- instaurer une refonte de sa politique tarifaire en ce qui concerne la restauration municipale des écoles en arrêtant un dispositif qui prennent en compte la situation financière de chaque famille et rende accessible ce service pour toutes les familles,
- dans un souci de justice, d'équité et de solidarité, le principe du taux d'effort basé sur le quotient familial de la CAF est retenu ;
 - La mise en place d'un taux d'effort permet de rendre les tarifs plus équitables et d'indexer leur évolution sur celle des ressources réelles des familles.
La détermination du taux d'effort a été simulé avec les informations familles de Millau afin d'arriver à une répartition d'environ 1/3 des familles au prix plancher (prix minium de 3,90 €), 1/3 des familles au prix plafond (prix maxi de 5,30 €) et le dernier tiers avec le taux d'effort.
 - Ce nouveau mode de calcul sera applicable à partir du 1er septembre 2021 sur attestation du quotient familial..
- Mettre en place un système de réservation en ligne des repas de la cantine scolaire ainsi que des activités périscolaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- Le changement de fournisseur des repas en signant une convention avec la Cuisine Centrale,
- Le changement tarifaire des repas de la cantine scolaire et valider le mode de calcul avec un coefficient d'effort,
- La mise en place du portail famille eTicket de la société Qiis pour la réservation en ligne des repas et activités périscolaires.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

Contre : 0 voix
Abstention : 1 voix (Alain CARNAC)
Pour : 17 voix

Les délibérations sont annexées au présent compte-rendu sommaire.

POINT DES COMMISSIONS

✓ Mme Edith CARRIERE : Commission « Conseil Municipal des Jeunes »

- Le 26 Janvier 2021 ont eu lieu les votes pour les 2 écoles de la commune en respectant les gestes barrières : chaque classe est venue voter, chacune leur tour, dans l'ancienne cantine.
Le dépouillement a eu lieu l'après-midi et tous les élèves ont été élus à la majorité.
- Le 12 février 2021 a eu lieu le premier conseil municipal des jeunes dans la salle du conseil pour discussion avec les jeunes élus et la photo officielle des enfants ravis et heureux avec des idées plein la tête.
- Le 6 mars 2021 :
Première action devant la supérette du village pour la collecte nationale des restos du cœur : 170 kg de récolte alimentaire et produits d'hygiène, une bien belle récolte pour une belle cause.....
- 2ème conseil municipal retardé à cause de l'épidémie : les enfants ont pu faire leur dessin sur les déchets, les dessins seront affichés à certains endroits du village dans les prochains jours. Nous avons fini la séance dehors avec une boisson et un paquet de chips pour la convivialité : un moment de partage.
- Inauguration du 1^{er} composteur de quartier avec Elizabeth : les enfants ont adoré ce moment d'échange avec la Com. Com.

✓ Mme Esther CHUREAU : Commission « Associations - Culture - Evènements - SPORTS - Communication - Administration générale »

Cette commission s'est réunie le 12 mai 2021 et souhaite proposer plusieurs évènements :

- Le 13 juillet : repas musical organisé par le foot au stade

REPAS MUSICAL



13 JUILLET



SUR LES BORDS DU CERNON A ST GEORGES



RESERVATIONS

06 84 18 95 97

enfant moins de 13 ans 6€ / service à table à partir de 21h00
sur les bords du Cernon, chemin des rivières.

- Le 14 Juillet : Fête Nationale et commémoration sur la placette et apéritif au jardin de la Mairie (Rendez-vous à 11h au monument aux Morts)
Le Conseil Municipal des enfants sera présent et assistera Monsieur Le Maire pour le dépôt de gerbe
Vous êtes invités à participer à la fête du 14 juillet
Le conseil municipal enfant est aussi convié !
 - Préparation apéritif : je commande déjà deux plaques de pizzas, Il serait bon que quelques-uns d'entre vous viennent m'aider à installer.
 - Il faudra aussi une personne pour accueillir les exposantsExposition d'artistes amateurs Saint Georgiens
 - Le 20 juillet sur la placette à 21H30 : un concert Méditerranéen Quartet en partenariat avec St Georges, Luz 'Arts et Millau Jazz Festival
(https://www.youtube.com/watch?v=yYv_T0y9ERk)
Le 28 juillet : jardin de la Mairie « Site & Sons », Soirée en partenariat avec l'Office de tourisme de Millau Grands Causses, 2 concerts un à 18h et un autre à 20h30
 - Nécessité d'avoir deux personnes qui peuvent aider toute la soirée, merci.
 - Le 20 août : ST GENIEZ DE BERTRAND - 19H30 Apéritif musical et repas tiré du sac - Concert avec GARDENSWING (<https://www.info-groupe.com/gardenswing/>)
 - Les JAM'S 27-28-29 Août : l'écho des avens propose de démarrer les JAM'S vendredi soir début en fanfare avec un défilé carnavalesque dans le village
 - Le Dimanche 5 septembre : LUZ'en SPORTS
 - Les 2 et 3 Octobre : 10ème LUZ 'en BULLES avec concert samedi 2 octobre BRICK à DRACK
 - Fin octobre : SOIREE CABARET en partenariat avec le foot
 - Bibliothèque :
les travaux sont terminés, la nouvelle bibliothèque est quasiment installée. Les échanges avec la bibliothèque départementale ont commencé. Rayon de DVD opérationnel
Le 13 novembre aura lieu une projection de film documentaire 'Orange de JAFFA », et avant la projection un atelier montage vidéo sera proposé.
- ✓ M. Jean-Luc BERNARD : Commission « Environnement – Tourisme »
- Extinction de l'éclairage public depuis le 1er juillet (entre 1h00 et 5h00) ,
 - Mise en place de panneaux à l'entrée du village et des hameaux,
 - Installation de système d'éclairage passif dans le village (surtout sur l'avenue).
 - Mise en place du composteur de quartier au niveau du Soleirol en présence des enfants du conseil municipal des jeunes avec distribution aux habitants du quartier d'un bio-seau.
 - Etude en cours avec le PNR pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics – dans l'attente d'un retour.
 - Etude en cours avec la COM-COM pour la mise en place de parcs à vélos sur des points stratégiques dans le village (commerces, gare, stade, ...) – dans l'attente d'un retour.
 - Piégeage des pigeons : report de l'action en fin d'année

- Inscription pour l'obtention du label zéro phyto de niveau 2 : pratiques ok pour les services municipaux mais il va falloir faire un gros travail de communication.
 - Jardins potagers : une dizaine d'inscriptions à ce jour avec des personnes qui veulent un jardin personnel et d'autres (4 personnes) qui veulent un "jardin partagé". il va falloir mener une réflexion sur la mise en place de ces jardins en tenant compte des contraintes du PLUI. Une réunion sera prévue sur place avec le responsable technique.
 - ✓ **M. Remi THOMAS : Commission « Urbanisme – Patrimoine »**
Petit rappel du dernier Conseil Municipal sur le travail entrepris de régularisation d'erreurs ou anomalies cadastrales qui traînent depuis quelques temps. C'est un travail fastidieux.
Régularisation de sections cadastrales privées à passer dans le domaine public ; d'autres du domaine public dans le domaine privé ...
Il faut répertorier tous les sections, faire intervenir un géomètre et faire les actes via un notaire ou Aveyron Ingénierie. Le coût est de 400 à 500 € par acte avec Aveyron Ingénierie et le double minimum chez un notaire. Mais il faut savoir que les notaires ne sont pas intéressés par ces affaires à petits montants et les font très facilement trainer.
Il y a une vingtaine de cas à traiter / régulariser.
Une réunion avec Aveyron Ingénierie a été productive
 - ✓ **Mme Corinne DELMAS : Commission « Personnel - Affaires scolaires - Petite enfance »**
 - ✓ Suite à la commission du 08 juin 2021 et comme vu en début de séance, une délibération a été soumise au Conseil Municipal.
 - ✓ Une information sera faite aux parents pour rendre compte des décisions prises pendant le Conseil Municipal.
 - ✓ **M. Florian VICENTE : Commission « Finances – Travaux »**
 - CONCERNANT LES TRAVAUX DE "RESTE A RÉALISER" SUR LE BUDGET 2020 :
 - Réception de la pompe de 60m³/h du Boundoulaou fin juin 2021 – mise en place prévisionnelle fin juillet 2021
 - Nous avons lancé en fabrication les garde-corps pour les ouvrages d'art communaux (mise aux normes) pour :
 - ✓ LE PONT DE LINAS
 - ✓ LE PONT DE VIALGUES
 - ✓ LE PONT DE SERAL
 - Fabrication en avril (pour le même montant que budgétisé en 2020) par CROS (Zone de Vergonhac), et pose par le personnel communal.
 - début des travaux mi-juillet 2021
- Budget : AEP / ASSAINISSEMENT – INVESTISSEMENT**
Date : Réalisation en Janvier 2021
- Remplacement des gros compteurs sur le réseau d'eau potable (obligation chaque 10 ans par l'Agence de l'Eau), à savoir :
 - Compteur DN 150 sur la sortie du réservoir des Mines
 - Compteur DN 100 sur le départ réseau St Georges du Boundoulaou
 - Compteur DN 80 sur le départ réseau Creissels du Boundoulaou
 - Compteur DN 60 sur le départ réseau ISSIS du Boundoulaou

Budget : AEP / ASSAINISSEMENT – FONCTIONNEMENT

Date : Mai – Juin 2021

- Réhabilitation complète de la station d'épuration des Tilleuls 12 E/H (reprise de l'étanchéité de la fosse toutes eaux et remplacement du support filtrant)
- Opération similaire de réhabilitation sur la station de Linas 10 E/H prévue pour juillet 2021.

Date : Mai 2021

- Sanctuarisation du périmètre de protection immédiat de la source du Boundoulaou (afin de répondre à la visite de diagnostic & rapport de l'hydrogéologue), dans le cadre de la révision des périmètres de protection.
Au mois de juillet, cette clôture a fait l'objet de vandalisme

Date : Mai – Juin 2021

- Nettoyage (et désinfection) annuel du captage et du réservoir des Mines et du Boundoulaou.
- Obligation et préconisation de l'ARS (tracer sur une main courante dans chaque local)

Date : Juin et juillet 2021

- Réparation de 3 fuites sur le réseau d'eau potable (une sur St Geniez de Bertrand de 30 m³/jour, et la deuxième rue Belvezet de 1 m³/heure, la 3ème au branchement Actiatélécom).

Date : Juin 2021

- Réparation de l'automate programmable (blackout suite à de multiples coupures ENEDIS), car la carte d'alimentation n'a pas apprécié.

Date : Juin 2021

- Nettoyage des berges communales du Cernon à proximité du poste de relevage de la station d'épuration.

Date : Juin et Juillet 2021

- Réalisation de plusieurs branchements d'eau potable (nouveau et réhabilitation), sur le hameau de St Geniez de Bertrand et Route de Mayres.

Budget : MAIRIE – FONCTIONNEMENT

Date : Réalisation en Février 2021

- Réfection de la salle de réunion et du couloir de la mairie.

Date : Mars 2021

- A la demande d'un courrier reçu en mairie, nettoyage d'un chemin rural au-dessus de la route de Ménascle (au-dessus de la maison de Gilles Perez)

Date : Mars 2021

- Remplacement des 14 luminaires de 1500 Watts chacun (passage en LED pour 100 Watts chacune), du boulodrome ;
- & Scarification des mauvaises herbes et apport de sable sur l'ensemble des terrains.

Date : Mars 2021

- Afin de répondre à un courrier reçu le 8 février, Nettoyage du terrain communal Avenue Bernard Pottier à proximité du pont des Aires. 2 mois après, tout est à refaire...

Date : Mai 2021

- Pose de Dalles de réception antichute sur trois structures de l'aire de Jeux (terrassement - dalle béton - pose de dalles souples)

- Acquisition fournitures sur budget 2020

Date : Juin 2021

- Scarification des mauvaises herbes et reprise des allées de parc de la mairie.
- Pour le 14 juillet, le nettoyage est à refaire à partir du 07 Juillet.

Date : Juin 2021

- Rafrachissement de l'appartement se trouvant à proximité du centre commercial avec la réfection des 3 chambres entre deux locataires

- Pour rappel, la Collectivité gère et loue :

- six appartements communaux au niveau de la Mairie,
- 2 appartements communaux : 1 au-dessus de chez la coiffeuse et un derrière la boulangerie (appartement rafraichi),
- Un bail commercial : le salon de coiffure,
- 4 baux commerciaux au centre commercial,
- Des baux commerciaux à la maison de santé.

Date : Mai – juin – juillet - ...

- Le zéro phytosanitaire étant d'actualité, nettoyage manuel de l'ensemble des trottoirs, voiries du village et cimetières.
- Les conditions météo du printemps et début d'été ne facilitent pas la tâche ... idem pour l'entretien des espaces verts / espaces naturels et sportifs

Date : Juin 2021

- Embellissement du village, plantation de 450 pieds de géraniums, des tournesols, roses d'inde, ... d'une valeur de 1 450 € (Serres de Raujolles)

Date : 25 Mai 2021 pendant 4 semaines

- Campagne d'entretien des accotements des routes (épareuse)
- Approximativement 70 km de voiries communales et communautaires

Date : Fin juin 2021

- Mise en place de signalisation sur la commune :
 - de 14 panneaux de signalisation (fournis par le Parc Naturel Régional des Grands Causses ; posés par les agents communaux)
 - Ainsi que des systèmes rétro-réfléchissants
- sur l'ensemble du village par anticipation à l'extinction de l'éclairage public de 1h00 à 5h00.
- Cette extinction de l'éclairage est effective depuis le 1er Juillet 2021.

Budget : MAIRIE – INVESTISSEMENT

- Bibliothèque

Entreprise : ZULIANI Commande du 24/03/2021

Montant budgétisé : 1 991,87 € HT Montant facture : 2 141,87 € HT

- Commande du sol plastique à l'identique de la salle existante
- & plinthes (différence entre budget et facturation)

- Fin des travaux (du personnel communal), pour l'agrandissement de la bibliothèque (suppression de cloisons, ouverture entre salles, réfection des peintures (commande du 26/03/2021)

Entreprise : DEMCO Commande du 23/03/2021

Montant budgétisé : 4 158,84 € HT Montant facture : en attente

- Finalisation des travaux pour la bibliothèque municipale (montage des rayonnages) fin mai 2021

➤ Campagne de relamping 2021

Budgétisé : 14 000 € HT

Délibération n°2021-033 du 17 Mai 2021

- La campagne de relamping 2021 permet in fine d'être au environ des 2/3 de remplacement des lampes qui ne sont plus aux normes et / ou excessivement énergivores (plus de 150 watts).
- Le dernier tiers sont des lampes en majorité au sodium, énergivores (entre 100 et 150 Watts), sachant que les lampes LED mises en œuvre actuellement ont une consommation de 30 Watts/h.
- En 2022 – 2023 et 2024 : il est prévu en partenariat avec le SIEDA le remplacement de ce dernier tiers.
- Une réunion prévue ce jeudi matin entre Christian et le SIEDA a permis de faire l'inventaire du reste à réaliser. Le SIEDA nous a informé qu'il n'y a pas d'obligation d'effectuer ces travaux sauf si nous restons dans une dynamique d'économie d'énergie.
- Il faut garder en tête que l'évolution technologique est rapide et peut rendre obsolète demain un type de lampes (style sodium) qui au jour d'aujourd'hui est réparable.

➤ Terrains de tennis

Date : fin juin 2021

Entreprise : EUROQUICK

Commande du 12/04/2021

Montant budgétisé : 9 116,50 € HT

Montant facture : 9 116,50 € HT

- Mise aux normes des équipements sportifs : Réfection des terrains de tennis

➤ Travaux restants à réaliser :

Désignation des travaux	Prévu pour :
Pour les travaux de voirie et ouvrages d'art	
Réfection de la route de Mayres du carrefour à Actia Sodielec (enrobés à chaud)	juillet
Reprise sur 850 ml de la VC d'EBRIAS (GE + revêtement bicouche)	Septembre
Reprise sur 510 ml de la VC de Craissaguet (GE + bicouche) du PN / lotissement	Septembre
Réparation VC de Luzençon sur 100 ml et VC de Mayres sur 380 ml (GE+ bicouche)	Septembre

Désignation des travaux	Prévu pour :
Travaux de signalisation horizontale ou verticale en agglomération	Septembre
Réfection de l'impasse de 76 m2 sur l'avenue entre Mrs Carnac et Boudes (ciment)	Septembre
Mise en œuvre d'enrobés projetés pour l'entretien 68 T emplois sur VC et Com Com	Septembre - Octobre
Pour les travaux SIEDA	
Modification de l'éclairage et des réseaux BT et Télécom futur carrefour RD 992 / 73	2022
Modif de 100% des armoires "éclairage Public" pour coupure nocturne de 1h00 à 5h00 <i>Délibération du 22 Mars 2021</i>	Fait juin
Campagne 2021 de remplacement des ampoules type ballon fluo en LED <i>Délibération n°2021-033 du 17 Mai 2021</i>	En cours
Pour les travaux de Maçonnerie, VRD, et les équipements	
Reprise de deux murs (en pierres), de soutènement sur St Geniez de Bertrand	Septembre / Octobre
Remplacements des deux Barnums (deux abris 5x8)	fait
Réalisation d'un gazon synthétique sur le Patio extérieur de la cantine	Août

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil Municipal est prévu le **jeudi 16 septembre 2021 à 20h30**.

QUESTIONS DIVERSES

M. Christian GAUFFRE a transmis à Monsieur Le Maire les 4 questions suivantes :

Q.1 : Question concernant le dossier d'Autorisation Environnementale.

Le **SMBVTAM** devait déposer le dossier d'**Autorisation Environnementale (AE)** auprès de l'autorité administrative compétente (DDT-M 12) au cours du mois de **juin 2021**.

① Pouvez-vous nous confirmer que ce dossier d'AE a bien été déposé ?

Réponse : Monsieur Le Maire confirme que le dossier d'Autorisation Environnementale a bien été déposé en juin.

② Quand sera-t-il communiqué aux Conseillers Municipaux (cf. question diverse n°2 – pt 3 de la réunion du CM du 22 mars 2021) ?

Réponse : Le dossier est en cours d'instruction dans les services de l'Etat. Il sera disponible et diffusable au moment de l'enquête publique.

En fonction des personnes associées et en fonction des questions, il y a un délai de 2 mois (si un service pose une question, le délai est suspendu et reprend dès la transmission de la réponse).

Q. 2 : Lotissement des " Terrasses des Aires ".

Les deux derniers lots ont été vendus en début d'année 2021. Il serait normal que les Conseillers Municipaux aient connaissance du **bilan financier de l'opération** qui consistait à créer ce lotissement.

① Vous serait-il possible de présenter lors du prochain Conseil Municipal le **bilan financier détaillé « coût / bénéfice » (« dépenses / recettes »)** de cette opération et d'indiquer combien cette opération a **rapporté (ou coûté)** à la commune ?

Réponse : Monsieur Le Maire indique qu'il faut dans un premier temps clôturer le budget en fin d'année pour avoir les chiffres.

Le principe du lotissement communal est de ne pas faire de bénéfice lors de la vente.

Le projet ayant duré beaucoup plus longtemps que prévu, le lotissement sera certainement déficitaire.

Q.3 : Rapport Technique PRO EGIS du 16/03/2021.

Lors de la réunion du conseil municipal du 17/05/2021, vous avez indiqué que l'appel d'offres des travaux a été lancé pour une réponse mi-juin.

① *Les réponses attendues mi-juin sont-elles arrivées ?*

Réponse : Monsieur Le Maire confirme que les réponses sont arrivées, il faut attendre les conclusions.

② *Le projet prévu par le rapport technique PRO EGIS du 16/03/2021 pourra-t-il être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal (cf. question diverse n°1 – pt 1 de la réunion du CM du 17 mai 2021) ?*

Réponse : Une délibération du projet définitif pourrait être prise au prochain Conseil Municipal.

Q.4 : Vestiaire Sportif de Saint-Georges-de-Luzençon.

Lors de la réunion du conseil municipal du 22/03/2021, vous avez indiqué qu'une délibération pourra être organisée lorsque le nouveau plan de financement sera arrêté.

① *Le nouveau plan de financement est-il arrêté ?*

Réponse : L'Appel d'Offres a eu lieu, une procédure de négociations est en cours. La prochaine réunion de la Commission Achats aura lieu le 24 Août 2021. Les résultats seront normalement communiqués à partir de cette dernière date.

② *Quand sera programmée la nouvelle délibération (cf. question diverse n°1 – pt 1 de la réunion du CM du 22 mars 2021) ?*

Réponse : La nouvelle délibération sera programmée si possible au prochain conseil municipal de septembre sous réserve que les résultats de la commission achats aient été communiqués.

✓ **Monsieur Le Maire apporte quelques informations complémentaires :**

- Il y a un nouveau référent au niveau de la gendarmerie : Major HENICHART Bruno, de la brigade de Millau est remplacé par le gendarme M. HOUDELETTE Lucas.
Pour notre collectivité, ce sont les gendarmeries de Rivière ou la Cavalerie qui interviennent.
- Travaux sur la voie SNCF : la route sera barrée complètement au niveau de la barrière SNCF du 29/08/21 17h au 1^{er} septembre 20h (soit 3 jours et 3 nuits). Information à parfaire avec l'arrêté préfectoral à venir.
Seuls les piétons et les vélos seront autorisés à traverser.
- Eglise de Saint Geniez de Bertrand : lecture faite du propriétaire du château (M. MOLINIE) qui demande la possibilité d'acheter l'église et la sacristie attenante afin de construire un ascenseur.

L'évêché serait d'accord mais la Mairie n'a pas eu d'information par écrit.

M. x indique qu'il laisserait l'accessibilité au site pour les moments de cultes ou des expositions.

Une convention serait peut-être à envisager, les termes de celle-ci à définir.

Le montant de la vente serait symbolique au vu des travaux d'entretien qu'ils seraient nécessaires d'engager si la Commune restait propriétaire.

Monsieur Le Maire souhaite avoir la position des membres du conseil municipal au sujet de cette éventuelle vente.

La séance est levée à 22h56.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès de la Mairie, la communication du procès-verbal détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil Municipal du 17 Mai 2021 après approbation lors du prochain Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2021.

Le procès-verbal sera mis en ligne sur le site internet (www.saint-georges-de-luzencon.fr) de la Mairie une fois approuvé.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon,
le 15 Juillet 2021

Le Maire
M. Didier CADAUX



Séance du 08 Juillet 2021

Délibération n° D2021-034

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation
02 Juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet, à vingt heure trente-trois, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier CADAUX, Maire

Présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusé(s) : ARIZA Emmanuelle pouvoir à Corinne DELMAS, FORT Dominique pouvoir à CARRIERE Edith, LOPEZ Emilie pouvoir à Esther CHUREAU, MUYS Elisabeth pouvoir à BERNARD Jean-Luc

Absent(s) : FAGES Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Jean-Luc BERNARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet de la délibération : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 Juin 2021 ;
- **Considérant que** l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- **Considérant** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;
- **Considérant que** l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Article 1. Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Article 2. Les montants de la part IFSE régie

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	Montant du cautionnement (en €)	Montant annuel de la part IFSE Régie (en €)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<i>110 minimum</i>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<i>110 minimum</i>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<i>120 minimum</i>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<i>140 minimum</i>
De 7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<i>160 minimum</i>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<i>200 minimum</i>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<i>320 minimum</i>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<i>410 minimum</i>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<i>550 minimum</i>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<i>640 minimum</i>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<i>690 minimum</i>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<i>820 minimum</i>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<i>1 050 minimum</i>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<i>46 par tranche de 1 500 000 minimum</i>

Article 3. Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du Régisseur	Montant annuel maximum IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE maximale annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie C/Groupe 2	7 200 €	<1 000 €	110 €	7 310 €	10 800 €
Catégorie C/Groupe 1	7 560 €	<1 000 €	110 €	7 670 €	11 340 €
Catégorie B/Groupe 3	9 766,67 €	<1 000 €	110 €	9 876,67 €	14 650 €
Catégorie B/Groupe 2	10 676,67€	<1 000 €	110 €	10 566,67 €	16 015 €

Séance du 08 Juillet 2021

Délibération n° D2021-034

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

En cas d'arrêt pour maladie, accident, maladie professionnelle, le régime indemnitaire :

maintenu en totalité

maintenu partiellement précisez :

suivra le sort du traitement

suspendu :

à compter du 1^{er} jour d'arrêt

à compter du jour d'arrêt

Un arrêté individuel portant sur l'IFSE part Régie sera pris pour déterminer le montant à attribuer à l'agent.

Ouï cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

16 voix pour

0 voix contre

2 abstentions (Christian GAUFFRE et Yvon BEAUMONT)

- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 08 Juillet 2021 ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 08 Juillet 2021

Pour extrait conforme,

Le Maire

M. Didier CADAUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Accusé de réception en préfecture
012-211202254-20210708-20210708_034-DE
Reçu le 12/07/2021

Séance du 08 Juillet 2021

Délibération n° D2021-035

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation
02 Juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet, à vingt heure trente-trois, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier CADAUX, Maire

Présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusé(s) : ARIZA Emmanuelle pouvoir à Corinne DELMAS, FORT Dominique pouvoir à CARRIERE Edith, LOPEZ Emilie pouvoir à Esther CHUREAU, MUYS Elisabeth pouvoir à BERNARD Jean-Luc

Absent(s) : FAGES Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Jean-Luc BERNARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet de la délibération : CREATION DE POSTE PERMANENT (fonctionnaire ou contractuel)

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,
- Vu le budget,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, en raison d'un recrutement par voie de mutation afin d'assurer la continuité des services.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 23 heures par semaine, pour exercer les fonctions d'agent de service à compter du 1^{er} Septembre 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Septembre 2021,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 3 TC + 1 à 28h (délibération du 20/09/2018)

- nouvel effectif : 3 TC + 1 à 28h + 1 à 21h45 (21,75 / 35 ème)

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : entre les indices bruts (majorés) 356 (332) et 376 (346).

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

République Française
Département de
L'Aveyron

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON**

Séance du 08 Juillet 2021

Délibération n° D2021-035

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 08 Juillet 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. Didier CADAUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Accusé de réception en préfecture
012-211202254-20210708-20210708_035-DE
Reçu le 12/07/2021

Séance du 08 Juillet 2021

Délibération n° D2021-036

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation
02 Juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet, à vingt heure trente-trois, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier CADAUX, Maire

Présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusé(s) : ARIZA Emmanuelle pouvoir à Corinne DELMAS, FORT Dominique pouvoir à CARRIERE Edith, LOPEZ Emilie pouvoir à Esther CHUREAU, MUYS Elisabeth pouvoir à BERNARD Jean-Luc

Absent(s) : FAGES Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Jean-Luc BERNARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet de la délibération : Achat des parcelles D436 et D438, appartenant à Mme SOLIER Anne-Marie

- Conformément à la délibération du 22 Mars 2021 portant sur les démarches d'acquisitions foncières en vue des travaux de la zone d'expansion naturelle des crues du Cernon – site dit « des stades sportifs » - Saint-Georges-de-Luzençon : demande de financement et négociation foncière,
- Vu les lignes inscrites au budget 2021,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme SOLIER Anne-Marie accepte de céder à la commune deux parcelles cadastrées section D n°436 et D n°438 d'une superficie totale de 23 267 m², située à LA RIVIERE, pour la restauration d'une zone d'expansion naturelle.

Conformément à la lettre de proposition d'achat des parcelles cadastrées section D n°436 et D n°438, envoyée à Mme SOLIER Anne-Marie le 22 Février 2021, et acceptée par cette dernière le 04 Mars 2021, dans les conditions suivantes :

Superficie de la parcelle cadastrée section D n°436 : 20 240 m²

Superficie de la parcelle cadastrée section D n°438 : 3 027 m²

Montant total net de la vente : 17 116 €

Frais d'acquisition : à la charge de la Commune

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- 15 voix pour
- 2 voix contre (Christian GAUFFRE et Yvon BEAUMONT)
- 1 abstention (Alain CARNAC)

Approuve cette proposition.

Autorise, Monsieur le Maire à signer l'acte chez Maître Pierre CALMELS, Notaire à Millau.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 08 Juillet 2021

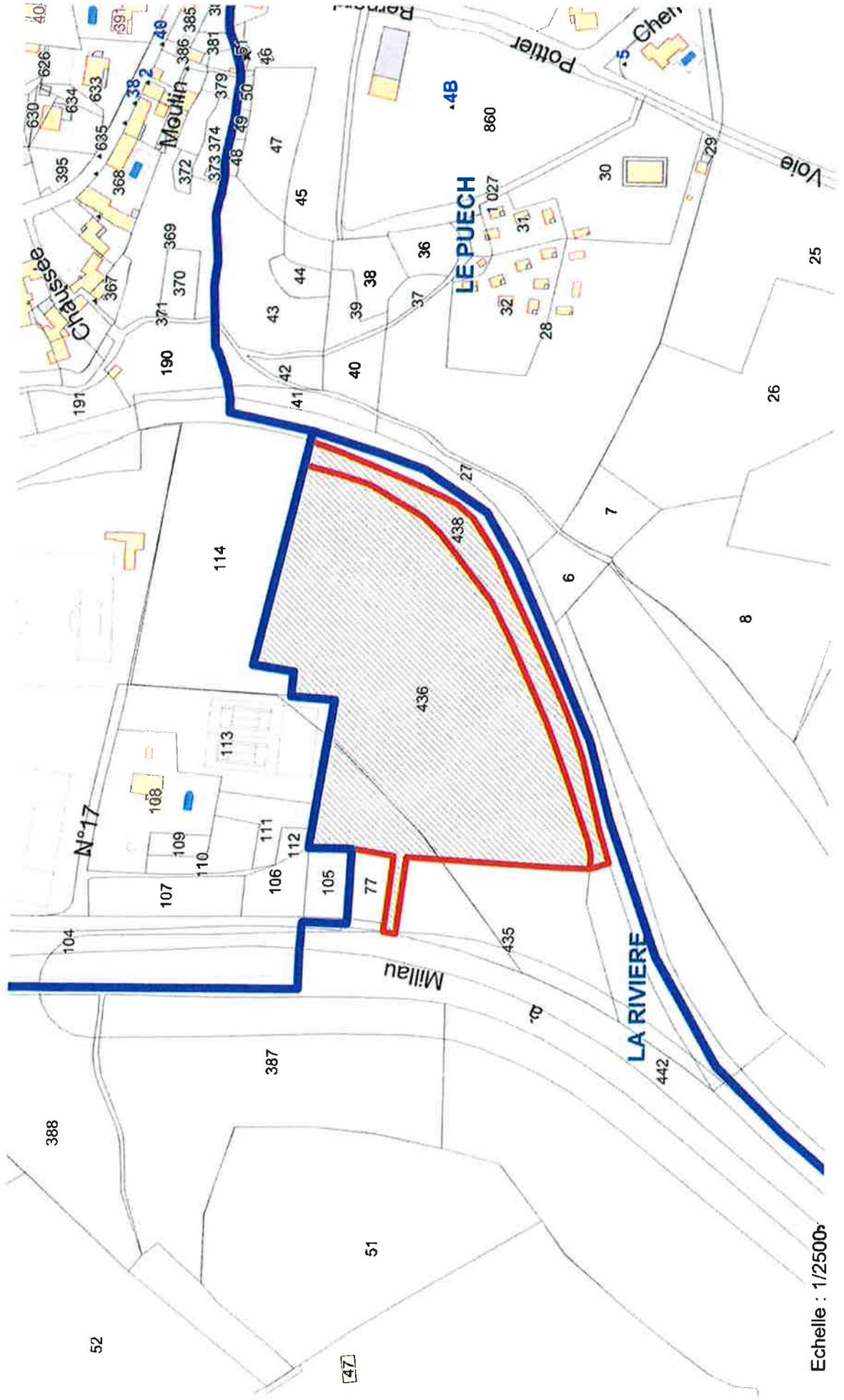
Pour extrait conforme,
Le Maire
M. Didier CADAUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON - COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON



Accusé de réception en préfecture
012-211202254-20210708-20210708_036-DE
Reçu le 12/07/2021

Séance du 08 Juillet 2021

Délibération n° D2021-037

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation
02 Juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet, à vingt heure trente-trois, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier CADAUX, Maire

Présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusé(s) : ARIZA Emmanuelle pouvoir à Corinne DELMAS, FORT Dominique pouvoir à CARRIERE Edith, LOPEZ Emilie pouvoir à Esther CHUREAU, MUYS Elisabeth pouvoir à BERNARD Jean-Luc

Absent(s) : FAGES Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Jean-Luc BERNARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet de la délibération : Cantine scolaire municipale - Changement de prestataire de livraison des repas, mise en place d'un système de réservation en ligne et fixation des tarifs des repas à partir du 1^{er} Septembre 2021

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que « les prix ne peuvent pas être supérieurs au coût usager résultant des charges supportées au titre de la restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant au service y compris lorsqu'une modulation est appliquée,
- **Vu** la délibération du jeudi 28 juin 2018 portant sur la fixation des tarifs des repas à compter du 1^{er} septembre 2018,
- **Considérant** le souhait d'améliorer la qualité des repas de la cantine scolaire en privilégiant un prestataire communautaire utilisant des denrées bio et des circuits courts,
- **Considérant** que la Collectivité souhaite être en adéquation avec les prestations de restauration scolaire pratiquées sur le territoire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses,
- **Considérant** le souhait d'instaurer une refonte de sa politique tarifaire en ce qui concerne la restauration municipale des écoles en arrêtant un dispositif qui prennent en compte la situation financière de chaque famille et rende accessible ce service pour toutes les familles,
- **Considérant** que dans un souci de justice, d'équité et de solidarité, le principe du taux d'effort basé sur le quotient familial de la CAF est retenu,
- **Considérant** que la mise en place d'un taux d'effort permet de rendre les tarifs plus équitables et d'indexer leur évolution sur celle des ressources réelles des familles,
- **Considérant** que cette tarification est pondérée par un tarif plancher et un tarif plafond,
- **Considérant** que ce nouveau mode de calcul est applicable à partir du 1^{er} septembre 2021 sur transmission par les familles de l'attestation du quotient familial de la CAF,
- **Considérant** que le système de réservation des repas actuels ne permet pas aux parents d'avoir une souplesse et visibilité complète de l'état des réservations,
- **Considérant** les attentes des parents en conseils d'école pour une évolution du système de réservation des repas de la cantine scolaire,
- **Considérant** que des prestataires informatiques offrent un accès individuel et sécurisé aux familles pour la réservation des repas et activités scolaires,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De changer de prestataire de livraison des repas de la cantine scolaire et de choisir la Cuisine Centrale à Millau par la mise en place d'une convention entre la Mairie de Millau et la Mairie de Saint Georges de Luzençon (projet de convention annexé à la présente délibération). Conformément à la délibération du 04 Juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal 3^{ème} délégation, le contrat du prestataire actuel – la société CRM – a été dénoncé le 16 juin 2021 pour une fin au 31 Août 2021.

- De faire évoluer la tarification suivant les modalités suivantes :
 - Prix plancher du repas : 3,90 €
 - Prix plafond du repas 5,30 €
 - Taux d'effort : 0,450 %
 - Tarif du repas : Quotient Familial CAF * Taux d'effort

Le détail est annexé à la présente délibération.

Ce nouveau mode de calcul est prévu à partir du 1er Septembre 2021.

La Collectivité se rapprochera de la CAF afin d'avoir accès à l'interface CDAP et ainsi récupérer le quotient familial CAF de chaque allocataire pour calculer le prix du repas au plus juste. Une convention sera mise en place pour l'accès aux services.

- De mettre en place un système de réservation et de paiement en ligne des repas de la cantine scolaire municipale via le prestataire QIIS et sa plateforme en ligne « eTicket – Le portail Famille »
Le prix de mise en place, la formation et la gestion annuelle d'une centaine d'enfants est de 1 190 € HT pour la première année et les années suivantes pour la gestion annuelle uniquement de 500 € H.T.
Ce portail famille sera également utilisé pour les activités périscolaires (garderie, ...).

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 1 abstention (Alain CARNAC)

Approuve ces propositions,

Décide :

- **De changer** de prestataire de livraison des repas et choisir La Cuisine Centrale par signature de la convention avec la Mairie de Millau,
- **D'appliquer** une nouvelle tarification suivant les modalités suivantes :
 - Prix plancher du repas : 3,90 €
 - Prix plafond du repas 5,30 €
 - Taux d'effort : 0,450 %
 - Tarif du repas : Quotient Familial CAF * Taux d'effort
- **De mettre en place** un système de réservation et de paiement en ligne des repas de la cantine scolaire municipale et les activités périscolaires via le prestataire QIIS et sa plateforme en ligne « eTicket – Le portail Famille » ;
- **De Donner** son accord pour que Monsieur Le Maire engage toutes les démarches y afférentes;
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 08 Juillet 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. Didier CADAUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Annexe : Taux d'effort

Dans un souci de justice, de solidarité et d'harmonisation le principe du taux d'effort basé sur le quotient familial de la Caf est retenu.

Ce nouveau mode de calcul au taux d'effort permet une évolution progressive du tarif de chaque famille, donc moins brutale que celle des tranches de quotient familial CAF qui produisent des effets de seuil très pénalisants.

Chaque famille paiera en fonction de ses revenus et du nombre de ses enfants. Une valeur plancher (prix minimum) est le prix du repas appliqué depuis le 1^{er} septembre 2018 soit 3,90 € (pour rappel : le prix était de 3,80 € depuis plus de 10 ans avant le changement au 1^{er} septembre 2018) et la valeur plafond (prix maximum) de 5,30 € est en cohérence avec les tarifs actuels.

La participation des familles reste inférieure au prix de revient d'un repas, la commune prenant en charge l'essentiel du coût des services publics, de plus les tarifs fixés recouvrent le coût du repas et l'accueil de l'enfant sur la pause méridienne.

La CAF incite les collectivités à proposer des tarifs les plus modulés et équitables possibles.

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur qui permet de déterminer le tarif en lissant le coût en fonction du quotient familial CAF avec application d'un montant minimum (montant plancher) et d'un montant maximum (montant plafond).

Tarif restauration = QF * taux d'effort

taux d'effort	tarif plancher	tarif plafond
0,45%	3,90 €	5,30 euros

QF = Quotient Familial CAF

Taux d'effort	COMPARATIF DE LA NOUVELLE FACTURATION				
	Quotient familial CAF	Ancienne tarification	Calcul	Nouvelle tarification	différence
0.450%	500	3.9	2.25	3.90	0
	550	3.9	2.48	3.90	0
	600	3.9	2.70	3.90	0
	650	3.9	2.93	3.90	0
	700	3.9	3.15	3.90	0
	750	3.9	3.38	3.90	0
	800	3.9	3.60	3.90	0
	850	3.9	3.83	3.90	0
	900	3.9	4.05	4.05	0.15
	950	3.9	4.28	4.28	0.375
	1000	3.9	4.50	4.50	0.6
	1050	3.9	4.73	4.73	0.825
	1100	3.9	4.95	4.95	1.05
	1150	3.9	5.18	5.18	1.275
	1200	3.9	5.40	5.30	1.4
	1250	3.9	5.63	5.30	1.4
	1300	3.9	5.85	5.30	1.4
1350	3.9	6.08	5.30	1.4	



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

CONVENTION DE FOURNITURE ET PORTAGE DES REPAS A LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES DE LUZENCON

Entre les soussignés :

La Ville de Millau représentée par sa Maire en exercice, Madame Emmanuelle GAZEL, agissant en vertu de la délibération n°.....
d'une part,

Et,

La commune de Saint-Georges de Luzençon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur CADAUX Didier
d'autre part.

Préambule :

La Commune de Saint-Georges de Luzençon, représentée par son Maire, a pour objectif d'améliorer la prestation des repas servis aux enfants de l'école publique de sa commune. A ce titre, elle a fait la demande à la ville de Millau, qui travaille déjà dans une démarche de qualité au sein des restaurants scolaires de sa ville, de la fournir en repas. En effet, la ville de Millau et son service restauration ont obtenu en 2020 le label de niveau 2 en cuisine, certifié par Eco-cert. Ce label contrôle le pourcentage de produits biologiques et locaux utilisés, la qualité nutritionnelle des repas et la gestion environnementale. La ville de Millau utilise 37.72% de produits issus de l'agriculture biologique dont plus de la moitié en local.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

CHAPITRE I : Objet et étendue de la convention

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la fourniture et la livraison de repas par la ville de Millau (service Restauration Municipale) à la commune de Saint-Georges de Luzençon.

Article 2 : Principes généraux

La ville de Millau s'engage :

- A l'élaboration des menus en conformité avec la réglementation en vigueur (GERMCN) et validés par une diététicienne
- A la fabrication et au stockage des repas en conformité avec la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité,
- A assurer la continuité de service,
- A assurer la livraison des repas.

La commune de Saint-Georges DE Luzençon s'engage :

- A mettre en œuvre les dispositions ci-après, en conformité avec la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité,
- A commander les repas au service restauration dans les délais impartis,
- A réceptionner et stocker les repas
- A la remise en température et au service des repas.

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

La durée de la convention :

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2021, date à laquelle elle pourra être reconduite tacitement pour l'année civile suivante sauf volonté contraire d'une partie formalisée par lettre recommandée avec accusé réception qui devra être envoyée 1 mois avant l'échéance.

La résiliation de la convention :

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, de plein droit par l'une des deux parties, en cas de manquements graves aux clauses définies dans la présente convention,

La résiliation deviendrait effective après préavis de deux mois.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Toulouse sera la juridiction compétente.

CHAPITRE II : Modalités techniques

Article 4 : Les modalités de la prestation

4-1 La commune de Saint-Georges de Luzençon confiera à la restauration municipale de la ville de Millau qui a reçu l'agrément N° FR 12-145-16 CE de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Aveyron pour son activité de cuisine centrale, la confection des repas.

4-2 Menus :

Un menu unique sera proposé avec 5 composantes + le pain :

- 1 entrée
- 1 plat principal
- 1 légume
- 1 fromage
- 1 dessert

La livraison sera effectuée à la cantine municipale de l'école du Cernon.

4-3 Modalités techniques

- Les grammages seront conformes aux normes en vigueur,
- La Cuisine Centrale ne fabriquera aucun repas faisant l'objet d'un protocole d'accueil individualisé,
- Une fois par semaine le service restauration propose un menu dit "Alternatif" qui a pour objectif d'agir sur l'environnement, le bien-être animal et d'éduquer les enfants sur une autre façon de s'alimenter.
- Les repas seront conditionnés en Bac en inox. Il sera demandé de nettoyer les bacs après utilisation, et seront récupérer par le livreur, le lendemain lors de la livraison.
- L'étiquetage des repas devra comporter :
 - la nature du plat,
 - la date de fabrication,
 - la date limite de consommation.
 - la liste des allergènes présents dans la fiche technique

4-4 Modalités pratiques des livraisons

La livraison, sauf cas exceptionnel, s'effectuera le matin de la consommation des repas (entre 6 et 10 heures).

La commune de Saint-Georges de Luzençon s'engage à ce que l'accès soit libre de tout obstacle pour la livraison des repas.

Un double de clés des accès au point de livraison sera remis au chauffeur, si besoin, dès la signature de la présente convention. Celles-ci seront rendues dès la fin de la présente convention.

4-5 Modalités pratiques de la réception et remise en température des repas

Les repas devront être contrôlés dès réception (qualité et quantité) et seront stockés en zone froide à 3°C.

Tout problème constaté sur la quantité, la qualité, le fonctionnement devra être immédiatement signalé au service restauration au plus tôt.

Les modalités de remise en température seront conformes à la réglementation en vigueur.

4-6 Modalités de passation de commande

Les menus seront envoyés par courrier électronique par le service restauration.

Les effectifs seront communiqués pour la semaine de consommation au service restauration par courrier électronique, au plus tard dans les 5 jours précédant le 1^{er} jour de consommation (soit le jeudi matin pour la semaine suivante).

L'effectif pourra être rectifié, le cas échéant, trois jours avant le jour de consommation avant 10 heures.

Tout repas commandé est dû.

CHAPITRE III : Modalités financières

Article 5 : Modalités financières

5-1 Les prix

Suite à la délibération n°2020/217 prise en conseil municipal du 10 décembre 2020, le tarif (prix indiqué en HT et en euros) pour les écoles extérieures est de 4.62 HT :

Repas 5 composantes + le pain : 4,62 € HT.

Le taux de TVA appliqué sera de 5,5%

Ces tarifs s'entendent sur un nombre de repas prévisionnel entre 50 et 60 par jour.

Ces tarifs sont applicables dès le 01 janvier 2021 et ce jusqu'à la fin de l'année 2021.

La révision des tarifs de la restauration s'effectue annuellement, après délibération du conseil municipal fixant les tarifs.

5-2 La facturation

Une facture sera établie en fin de mois par le service restauration à la commune de Saint-Georges De Luzençon et fera apparaître le nombre de repas et le prix total en euros pour le mois dû.

Le règlement s'effectuera par mandatement dans les 30 jours à la date de la facture.

CHAPITRE IV : Responsabilité

Article 6 : La responsabilité de la commune de Saint-Georges de Luzençon

La Commune de Saint-Georges de Luzençon s'engage :

- A respecter la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité dès réception des repas,
- A respecter la présente convention,
- A respecter les conditions de stockage, de remise en température et de nettoyage.
- La commune de Saint-Georges est seule entièrement responsable des opérations de stockage, de remise en température des repas livrés.
- La responsabilité de la ville de Millau ne pourra être engagée s'il est constaté un dysfonctionnement ou une non-conformité en matière de réception, de stockage, de remise en température ou de nettoyage.

Fait à Millau en trois exemplaires, le

Pour la commune de Saint-Georges de Luzençon

Didier CADAUX
Le Maire

Pour la Ville de Millau

Emmanuelle GAZEL
Maire
Vice-Présidente de la Région
Occitanie Pyrénées-Méditerranée